



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240408-DEC-2024-04-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

Publication : 07/05/2024

Centre Communal d'Action Sociale

Le 8 avril 2024

DEC-2024-04-08

PTO/Centre juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité la **SARL ND ANIMATIONS**, dont le siège social est situé 4 Route du fort de Castillon 33340 ST CHRISTOLY MÉDOC, représentée par Monsieur David NEGRE en sa qualité de Gérant, pour la réalisation d'un concert de Marcos ALVAREZ qui se déroulera le 14 mai 2024 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestations avec la SARL ND ANIMATIONS (SIRET 809 742 463 00015), pour la réalisation d'un concert de Marcos ALVAREZ le 14 mai 2024 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **189,57€ HT soit 200,00€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN